

Arrêté no 150 du Conseil général

Séance no 62 du 22 février 2016

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 59 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 28 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. L'avant-projet modifié « Espace communal Les Bois » respectant le cadre du budget voté par la population est approuvé.
2. Le nouveau projet sera soumis aux ayants droit au vote.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 2 mars 2016 (art. 10 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 2 mars 2016

**Conseil général Les Bois**

Le président :

Le secrétaire :

M. Farine

C. Gagnebin

